



COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 Mai 2018

Présents : Mmes BARTHAS Muriel, DELRIEU Françoise, LAMUR Joëlle

MM. CARAYON Jean-Luc, CODINA Bernard, MALRIC Paul, ZOCCARATO Michel

Absents : ALFRED Valérie, FRÖHLIG Karelle, ORTELLS Renée, CALERO Jérémy, ORS Marc excusés.

Secrétaire de séance : Mme DELRIEU Françoise.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 09 avril 2018

1. PLU : Débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
2. Contrats emploi non permanent
3. Création d'emploi cadre d'adjoint technique
4. Création régie « garderie »
5. Soemn : Adhésion commune d'Escoussens
6. Tarifs Festivités 29 juillet 2018
7. Demande de subvention Patrimoine Vallées des Cabardès

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 00.

1. PLU : Débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un PADD. L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme précise que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...]

Monsieur le Maire donne la parole au bureau d'études pour exposer au Conseil Municipal les axes directeurs du projet de PADD de la commune de Villalier.

<p>Les 3 orientations générales du PADD</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation 1 : Mettre en scène le Paysage; préserver les espaces agricoles, naturels et le patrimoine communal ▪ Orientation 2 : Maîtriser la croissance démographique et concevoir un urbanisme cohérent avec les potentialités du territoire ▪ Orientation 3 : Affirmer les liens de la trame urbaine au profit des mobilités actives et de la valorisation des équipements
<p>Orientation N°1</p>	<p style="text-align: center;"><u>PRESERVER ET METTRE EN SCENE LE PAYSAGE DANS SES DIFFERENTES DIMENSIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Affirmer l'identité du village au travers d'une valorisation de son histoire et de sa mosaïque de paysages ▪ Identifier et protéger au titre des éléments de paysages remarquables les entités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> L'Evêché ; Le Moulin de Cassagne ; Le tombeau de Barbès ; La main de Minerve ; Le Château de Fourtou ; Canal du Midi. L'église ; Le Moulin battant ; ▪ Mettre en scènes les belvédères aux lieux-dits : <ul style="list-style-type: none"> Les Justices ; La Pujade ; Pech Gardi ; Biben ; Moulin de Cassagne ; Le Tourel. Fourtou ; Les Combettes ; ▪ Réintroduire des éléments caractéristiques du territoire dans les futurs aménagements (mur de pierre, alignements d'arbres, l'eau...) ▪ Redonner une place au végétal dans l'urbain ▪ Promouvoir la qualité des aménagements dans l'urbain existant et ses extensions : restructuration de l'existant, plantations, démolitions/reconstructions... ▪ Questionner les nombreuses surfaces imperméabilisées dans la trame bâtie et envisager leur réaménagement ▪ Favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions (relief, orientation, couleurs, formes, architecture,...). <p style="text-align: center;"><u>PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir des espaces agricoles pérennes ; ▪ Protéger les espaces agricoles et notamment viticoles ; ▪ Limiter les nuisances entre les activités agricoles et les espaces à vocations d'habitat en travaillant les lisières. <p style="text-align: center;"><u>RECONSTRUIRE ET PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier, préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue :

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Protéger les réservoirs de biodiversité.- Préserver la qualité des corridors écologiques existants et identifier ceux à réhabiliter.- Protéger de manière stricte les zones humides notamment aux abords de l'Orbiel- Protéger le réseau hydrographique afin de maintenir la qualité de la ressource en eau.▪ Protéger les espaces naturels ordinaires▪ Favoriser la plantation d'essences végétales locales dans les aménagements.▪ Interdire les dépôts à caractère polluant. <p><u>OPTIMISER L'UTILISATION DES ENR DANS LES AMENAGEMENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Réglementer l'implantation des panneaux solaires sur les toitures des bâtiments.▪ Interdire le développement des fermes photovoltaïques sur le territoire▪ Favoriser les économies d'énergie dans les équipements publics et les opérations d'ensemble. |
|--|--|

Orientation
N°2

MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

- Pérenniser l'attractivité de la commune.
- Prévoir des capacités d'urbanisation suffisantes en extension mais également par densification et en renouvellement urbain;
- Définir des capacités suffisantes à l'accueil de 6 nouveaux logements par an avec comme objectif démographique d'atteindre 1 150 habitants en 2030.
- Pour répondre aux objectifs de développement démographique et aux dispositions du SCoT en matière de densité (12 logements par ha), 6 hectares à l'horizon 2030 pourront être urbanisés. Cette enveloppe comprend à la fois des surfaces inscrites dans la trame urbaine (densification) et en extension. La municipalité se donne comme objectif complémentaire la réhabilitation d'au moins 20% du parc de logements vacants à l'horizon 2030 soit environ 11 logements.
- L'ouverture à l'urbanisation de ces surfaces sera planifiée dans le temps (zones AU et AU0) et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définissant les modalités de l'urbanisation.
- Identifier / préserver / valoriser les lisières pour guider le projet de développement urbain.

FAVORISER LA MIXITE DES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS POUR ASSURER LE PARCOURS RESIDENTIEL DE LA POPULATION SUR LA COMMUNE

- Imposer une mixité des formes urbaines dans les nouvelles opérations d'aménagement : maison de ville, habitat intermédiaire, petit collectif, habitat individuel... Les valeurs de référence sont établies dans les orientations d'aménagement et de programmation.
- Définir une nouvelle centralité au croisement de la Rue Pasteur, Cassin et Cézanne.
- Equilibrer la répartition des logements locatifs à l'échelle communale.
- Encourager le développement des logements sociaux pour favoriser l'accueil de jeunes ménages sur le territoire.

LIMITER LES CONSOMMATIONS D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

- Définir des limites franches au développement urbain, conditionnées aux infrastructures, au relief, aux formations naturelles, aux espaces agricoles de qualité, aux points de vues...
- Concentrer le développement autour du bourg et étendre de manière raisonnée l'urbanisation vers l'Est.
- Organiser les éventuelles divisions parcellaires et plus largement la densification.
- Interdire le mitage des espaces agricoles. Permettre seulement les aménagements et les extensions des constructions existantes en dehors de la tâche urbaine.
- Permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles de caractère ou présentant un intérêt architectural remarquable.

DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT.

- Développer le réseau d'assainissement collectif notamment pour les nouveaux quartiers
- Imposer dans le règlement un raccordement systématique au réseau d'assainissement collectif dès lors qu'il est existant.
- Favoriser le tri-sélectif des déchets.

<p>Orientation N°3</p>	<p><u>REPENSER LE FONCTIONNEMENT URBAIN AU SERVICE DE NOUVELLE(S) CENTRALITE(S)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir le niveau d'équipements communal ▪ Mettre en réseau des centralités basées sur le tissu d'équipements existants : écoles, EHPAD, parcs publics, terrains de sports... ▪ Réintégrer le bourg ancien au fonctionnement du village. ▪ Envisager un projet de salle de polyvalente dans la cave coopérative. ▪ Permettre la reconquête des anciens bâtiments de la marbrerie. ▪ Envisager la démolition du Foyer pour réhabiliter la place. ▪ Réaménager la place de la Mairie. ▪ Améliorer la qualité de la desserte numérique des espaces bâtis. <p><u>FAVORISER LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, ARTISANAL ET TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les activités artisanales n'engendrant pas de nuisance pour la population environnante. ▪ Améliorer la qualité des accès, de la voirie, l'intégration paysagère des constructions artisanales et commerciales. ▪ Favoriser l'installation de commerces et de services dans la trame urbaine notamment le long de la route départementale 620. ▪ Valoriser le potentiel d'accueil touristique du territoire (Château Fourtou, Gîtes...) ▪ Développer les activités touristiques notamment en lien avec la découverte du territoire ▪ Engager la dépollution du dépôt sauvage de pneus au lieu-dit « Les Combettes » dans l'optique de créer un espace de loisirs. <p><u>FAVORISER LES MOBILITES ACTIVES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaménager la RD 620 dans son parcours de l'espace urbain ▪ Aménager et valoriser les entrées de ville ▪ Aménager une aire dédiée aux camping-cars le long de la RD 101 ▪ Améliorer la qualité des continuités piétonnes sur l'intégralité de la commune pour réduire l'usage de la voiture dans les trajets de courtes distances ▪ Valoriser le réseau de venelles interquartiers et optimiser leurs liaisons avec les équipements publics ▪ Sécuriser les points noirs routiers notamment la RD 101, RD 38, le Chemin de Fourtou ▪ Mettre en œuvre une politique de stationnement stricte dans les nouvelles opérations d'aménagement ▪ Repenser les aménagements de stationnements à proximité des équipements, des commerces et des services (limitation de l'imperméabilisation, localisation...). Améliorer la qualité des marquages existants. ▪ Valoriser les liens entre infrastructures de déplacements urbains doux et chemins ruraux. ▪ Valoriser les chemins de randonnées existants et ouvrir de nouveaux itinéraires
----------------------------	--

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

À propos de l'orientation n° 1 : les débats ont porté sur l'opportunité de prévoir un espace pour le développement d'une ferme photovoltaïque. Ce projet n'a pas été retenu. Les implantations des panneaux solaires sur les toitures pour favoriser leur développement tout en assurant leur intégration paysagère.

À propos de l'axe n° 2 : la nécessité de traduction du projet grâce aux orientations d'aménagement et de programmation. Le changement de destination.

À propos de l'axe n°3 : la nécessaire dépollution du dépôt sauvage de pneus. Le développement et la valorisation d'un chemin de randonnée depuis le centre-bourg en direction du Tombeau de Barbès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), portant sur l'élaboration du PLU. (*Délibération 2018-16*)

2. Contrat emploi non permanent

Considérant l'impossibilité de renouveler un contrat à durée déterminée pris en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (contrat emploi non permanent),

Monsieur le Maire, sur avis du Centre de Gestion, propose le recours au contrat à durée déterminée pris en application de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, le recours au contrat à durée déterminée mentionné ci-dessus. (*Délibération 2018-17*)

3. Création emploi cadre d'adjoint technique

Considérant l'impossibilité de renouveler un contrat sur de l'emploi permanent, et considérant la nécessité de continuer à assurer l'entretien de la cantine, des écoles et bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création d'emploi sur le cadre d'adjoint technique. (6 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention). (*Délibération 2018-18*)

4. Création régie « garderie »

Considérant la modification des rythmes scolaires et le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018, un service d'accueil municipal sera proposé le mercredi, dans les locaux de l'Alae.

L'accueil sera assuré le matin à partir de 7h30 et les enfants auront la possibilité d'être accueillis la demi-journée ou la journée complète avec repas, jusqu'à 18h15.

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 7 février 2018, le tarif serait de 3€ la demi-journée et 6 € la journée.

La création d'une régie de recettes est donc nécessaire pour l'encaissement des produits de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la mise en place d'un service d'accueil municipal et décide à l'unanimité la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie communale. (*Délibération 2018-19 et délibération 2018-20*)

5. SOEMN : adhésion commune d'Escoussens

La commune d'Escoussens (Tarn), est alimentée en eau potable par le SOEMN qui assure l'adduction d'eau et la relève des compteurs. Cette commune souhaite adhérer au SOEMN.

La commune de Villalier est donc consultée et doit se prononcer sur l'adhésion de la commune d'Escoussens.

Le Conseil Municipal valide l'adhésion de la commune d'Escoussens au Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

6. Tarifs Festivités 29 Juillet 2018

En vue de l'organisation du marché gourmand du dimanche 29 juillet, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des droits de place et du repas comme suit :

- tarif emplacement marché : 10 euros les 3 mètres linéaires
- tarif repas : 15 € le repas.

Les produits des emplacements et du repas seront encaissés par la régie « produits divers ».

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus.
(Délibération 2018-21)

7. Demande de subvention Patrimoine Vallées des Cabardès

Cette association qui a pour objet la promotion et une meilleure connaissance du patrimoine, sollicite la commune pour une aide financière.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de verser à l'Association « Patrimoines, vallées des Cabardès » la somme de 50.00 euros. (Délibération 2018-22)

Informations et questions diverses :

- Projet RD 620 : Le projet est en cours d'étude ; des demandes de subventions avait été déposées et ont été obtenues : du Département (50 000.00 €) et de l'Etat (66 000.00 €).

- Travaux Parc intergénérationnel : Travaux en cours de finition ; des réserves ont été émises au niveau des cheminements béton, les gabions et sur certaines plantations. Considérant le retard pris, des pénalités de retard vont être appliquées aux entreprises.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23 heures 20 minutes.

Le Maire,
Michel ZOCCARATO

